

Mairie de FUBLAINES  
24, Rue Alphonse Cabon  
77470 – FUBLAINES –  
Tél : 01.60.25.80.00  
Fax : 01.60.25.40.93

## REGLEMENT ETUDE SURVEILLEE - GARDERIE

**ETUDE SURVEILLEE :** Les enfants qui restent à l'étude surveillée sont sous la responsabilité d'un enseignant. Ils respectent ce temps de travail pour eux-mêmes et leurs camarades.

- Les enfants qui doivent se rendre à une activité sportive ou culturelle seront accueillis à la garderie. Bien sûr, les parents auront averti la mairie et l'école de cette activité régulière. Il en sera de même pour les rendez-vous occasionnels ;

Les autres élèves resteront à l'étude **jusqu'à 18 heures**.

- Si pour une raison exceptionnelle, un parent vient chercher son enfant durant ce service, une décharge lui sera demandée.

**GARDERIE :** Les enfants de la garderie sont sous la responsabilité du personnel communal.

- La garderie du matin s'adresse à tous les enfants de l'école et débute à 7h30.
- La garderie du soir (16h30-18h00) s'adresse aux enfants de la maternelle.
- Le parent ou la personne autorisé(e) doit venir chercher l'enfant dans les locaux de la garderie avant **18 Heures**.

Ces deux services sont facturés à la semaine quelques soit les jours de présence des enfants.

L'heure de garderie de 18 heures à 19 heures est facturée à l'heure.

Toute heure commencée est due.

- Les absences doivent être signalées. Elles ne sont pas remboursées.
- Les règlements s'effectuent aux dates mentionnées sur la carte de paiement :
  - Soit auprès du secrétariat de Mairie.
  - Soit dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans la cour de l'école.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Nous comptons sur votre compréhension pour nous aider à gérer au mieux ce service.



Le Maire,  
C. MEZE